

**Groupe de travail**  
185 pétitionnaires  
Quartier du Grand-Mont  
et  
Association des Quartiers  
du Grand-Mont

**Municipalité du Mont-sur-Lausanne**

Rte Lausanne 16  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Le Mont/Lausanne, le 26 janvier 2018

**Concerne : Pétition contre la barrière du Grand-Mont**

Monsieur le Syndic,  
Messieurs les Municipaux,

En préambule, nous vous remercions d'avoir reçu dans vos locaux, le 19.12.2017, les représentants des 185 pétitionnaires et l'Association des quartiers du Grand-Mont qui souhaitaient vous présenter leurs arguments et ouvrir un dialogue constructif avec vous.

Durant cette séance, nous avons formulé une demande claire pour que la barrière soit enlevée et ceci en accord avec le souhait des 185 pétitionnaires. Les Municipaux nous ont opposé un refus catégorique et non négociable. Nous avons ensuite proposé de déplacer la barrière et avons essuyé un deuxième refus catégorique. Finalement, nous avons amené une troisième proposition minimale qui consiste à supprimer une partie de la barrière du côté supérieur. A l'issue de cette séance et après discussions, réflexions et échanges, nous arrivons à la conclusion que cette proposition est inadaptée, ne règle aucun problème et ne satisfait personne.

Le 16 janvier, nous avons demandé à M. Gilbert Peytrignet, architecte (ARIAM Architecture, Paudex), de venir sur le site et de nous faire part de ses réflexions quant à la barrière posée.

M. Peytrignet s'étonne qu'une Commune impose une telle solution sans consultation préalable des habitants du quartier. Visualisant les lieux et l'impact esthétique de la barrière, l'architecte saisi mal l'attitude des Autorités, qui - avec l'argent des contribuables - encouragent et cautionnent la mise en place d'une solution insatisfaisante et irrationnelle en matière de circulation piétonne sécurisante. C'est un non sens !

En désaccord avec vos allégations du 19.12.2017, nous affirmons qu'il n'y a ni interdiction ni impossibilité pour la Commune de poser une barrière autour du parking du bâtiment du No 33 dans le sens de notre première suggestion, sous réserve évidemment de l'accord du/des propriétaire/s. Après consultation du Règlement de la Commune du Mont-sur-Lausanne et du Code Rural, nous ne trouvons pas de clauses restrictives particulières, aussi vous voudrez bien nous éclairer sur votre position y relative.

Consulté, Monsieur Thierry Wolters (Directeur des écoles du Mont), nous précise n'avoir fait aucune démarche se rapportant à une éventuelle barrière. Lui-même n'a été ni consulté, ni informé avant la pose de celle-ci. Il reconnaît cependant vous avoir transmis une lettre de réclamation de quelques habitants du Grand-Mont.

Nous avons analysé sérieusement vos arguments pour appréhender finalement que cette clôture n'améliore pas la qualité de vie du quartier. Lors de nos entretiens du 19.12.17, nous apprenions : a) Qu'aucune information claire et quantitative des nuisances n'avait servi de base de réflexion avant la pose de ce treillis; b) Qu'après la réalisation des travaux, aucune analyse rigoureuse n'a été entreprise pour évaluer les gains effectifs. Les quelques informations communiquées jusqu'ici sont par conséquent imprécises et peu fiables.

Finalement, les habitants du Grand-Mont constatent que la barrière n'améliore pas la sécurité des enfants. A l'inverse, elle dégrade la situation en les obligeant à passer par des zones de circulation de véhicules (entrée du parking, route) augmentant les dangers aux heures de "voiturage" particulièrement.

Nota : S'il s'avère qu'un enfant est accidenté pour cette raison (insécurité), la responsabilité de la Commune du Mont peut être engagée.

En ce qui concerne les nuisances faites à autrui (dégradations de biens à des tiers), faute d'une évaluation objective de leur fréquence, nous en concluons qu'elles sont amplifiées, influençant négativement les propriétaires ou les gérances et la Commune. S'ils sont réels, ces problèmes sont probablement exagérés.

Prenant l'exemple des détritrus, diverses personnes affirment que la pose de la barrière a résolu ce problème : plus de sacs poubelle ! C'est faux ! confirment les locataires des bâtiments situés devant l'école. Il ne fait aucun doute que la présence des enfants peut provoquer la venue insolite de quelques emballages "volants", c'est un problème que nous connaissons bien au Grand-Mont 25 qui est situé à côté de la place de jeu du quartier.

Loin de souhaiter la pose d'une barrière - que nous souhaitons voire disparaître -, nous proposons de sensibiliser les enfants et les parents afin d'exercer un rôle éducatif par l'exemple... Voyez plutôt : une fois par année nous organisons un ramassage des détritrus dans tout le quartier avec des enfants. Nous pensons, par cet acte, sensibiliser chacun/e au respect de son propre environnement.

Nous entendons dire que les enfants rayent des voitures ou sont montés sur les capots ! Combien de fois en 10 ans ? Ce type de nuisances est commun au quartier et est inhérent à l'activité des enfants qui bougent et qui s'amuse. Croyez-vous qu'une barrière peut éviter ce genre de maladroites et soustraire les parents à leur rôle éducatif ? Croyez-vous que cela les aidera à prendre leurs responsabilités ?

Des locataires se sont plaints de dégradations des plantes ou des arbres, mais de quoi s'agit-il dans le fond ? Quelques fleurs arrachées, des écorces abîmées ? Ce n'est pas un geste banal, mais la pose d'une barrière ou le fait de leur crier dessus ou de leur faire peur ne les aidera pas à prendre conscience de leur environnement et à le respecter. Des campagnes de prévention sont beaucoup plus efficaces, car elles impliquent les gens, mobilisent les forces et surtout créent un esprit de dialogue à même de faire progresser nos enfants. Les résultats sont plus durables et surtout les coûts pour la Commune sont réduits.

Le quartier du Grand-Mont est un quartier ouvert. Ses habitants savent qu'on ne résout pas les problèmes avec des barrières, mais dans le dialogue et l'échange. Les habitants s'estiment lésés de n'avoir même pas pu accéder à un espace de discussion et surtout de se voir imposer une solution qui est profondément contraire à l'état d'esprit que nous souhaitons promouvoir.

Dans ce même état d'esprit et sans nier la réalité des problèmes, l'architecte consulté aurait alors suggéré l'aménagement d'un cheminement paysagé (voire discrètement éclairé) afin de canaliser le flux des passages spécialement densifiés aux "horaires scolaires". Afin de sensibiliser les enfants et les parents au respect de la propriété privée, des signalisations conçues par des habitants du Grand-Mont eux-mêmes pourraient être posées.

Savoir que son voisin a imaginé une signalisation et l'a posée a une toute autre signification qu'une signalisation anonyme et standardisée. Cette solution est très simple à mettre en place, rapide et peu coûteuse. Elle aurait l'avantage de respecter notre environnement et de nous rendre acteurs et responsables vis-à-vis de nos enfants, de promouvoir la responsabilité et de s'affranchir d'interdits que les barrières posent sans résoudre aucun problème dans le cas présent.

L'architecte cité met volontiers ses compétences à disposition pour en conférer, voire pour élaborer une ou des variantes à la satisfaction des deux parties.

Le groupe de travail, par la présente, sollicite les Autorités de lui fixer une nouvelle et prochaine réunion dans le but de parvenir à une solution mieux adaptée à la situation présente et respectant aussi le désir légitime des 185 pétitionnaires du quartier du Grand-Mont.

Avec la conviction de pouvoir vous rencontrer très prochainement, recevez, Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux, nos très respectueuses salutations.

Le groupe de travail pour les 185 pétitionnaires du Quartier du Grand-Mont  
Association des Quartiers du Grand-Mont